

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 23 juillet 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf le 23 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile

LEROY Sandrine

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

ROCH Laurent

BRUN Laure

MARQUET Bénédicte

SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMER

Mlle Bénédicte MARQUET a été élue secrétaire de séance.



Objet : 2019 - 443 Approbation de la modification du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 27 février 2014 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 4 février 2019 prescrivant la modification du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2225/2019 en date du 4 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du 14 au 28 mai 2019 ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications prévues pour tenir compte des avis des Personnes Publiques associées qui ont été joints au dossier ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de modification du PLU ;

2. décide d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 23 juillet 2019

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 23/07/2019

Le Maire :

Emile REICHER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 24/07/2019

Le Maire,

